

Convocation du 02/06/2020
Conseillers en exercice : 53

Présents : 49
Procurations : 1
Votants : 50

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de juin, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DERSOIR Armelle	GUILLET Monique	MORON Olivier
BARGEL Thierry	DESME Francine	JEAN Valérie	PERCHER Aurélie
BERTHAUD Claire	DROUET Ghislaine	LAMOUREUX Frédéric	PLESSIS Fabien
BOUGEOIS Bernard	DROUIN Nadia	LAROCHE Florence	RABOUIN Céline
BOUJU Isabelle	DUCHESNE Aurélie	LE MASLE Didier	ROSELIER Alain
BOULTAREAU Manon	DURAND-JALIER Agnès	LEBEL Bruno	ROUSSEL Mathieu
BRAULT Florian	FOURNIER Gilles	LECLERC Alice	RUILLARD Valérie
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
BROHAND Loïc	GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SENEZ Delphine
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GODARD Claire	LEROUX Eric	SOURISSEAU Sylvie
BUFFET Pieric	GOULU Isabelle	LEVEY Marc	TOUCHET Robert
BUTRUILLE Véronique	GUELARD Thomas	MAILLET Eve	
CATROUX Sophie	GUILLEMOT Lionel	MERCIER Jean-Marc	

Excusés avec procuration

BAZIN Patrice à DROUET Ghislaine

Absents

BRAULT Florian
LEROY Vincent
PERCEVAULT Erick

Secrétaire de Séance : BARANGER Jocelyn

CRÉATION ET COMPOSITION DES CONSEILS DELEGUES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2113-12,

Il convient de :

- **Instituer un conseil délégué** pour les communes déléguées des Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé St Ellier sur Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, St Rémy la Varenne, Saint Saturnin sur Loire, Saulgé l'Hôpital, Vauchrézien
- **Déterminer le nombre** de conseillers délégués comme suit :

Les Alleuds : 5	Luigné : 4
Brissac-Quincé : 7	St Rémy la Varenne : 5
Charcé St Ellier sur Aubance : 4	Saint Saturnin sur Loire : 6
Chemellier : 5	Saulgé l'Hôpital : 5
Coutures : 4	Vauchrézien : 7
- **Valider la composition** comme suit :

NOM	PRÉNOM	COMMUNE DELEGUEE	NOM	PRÉNOM	COMMUNE DELEGUEE
BRAULT	Florian	BRISSAC-QUINCÉ	GUILLEMOT	Lionel	LUIGNÉ
CATROUX	Sophie		LAMOUREUX	Frédéric	
PERCEVAULT	Erick		PLESSIS	Fabien	
PERCHER	Aurélié		SAUVAITRE	Marie	
RABOUIN	Céline		BOUJU	Isabelle	
ROSELIER	Alain		BROHAND	Loïc	
TOUCHET	Robert		DESME	Francine	
BOUGEOIS	Bernard	CHARCÉ ST ELLIER SUR AUBANCE	DUCHESNE	Aurélié	SAINT REMY LA VARENNE
FOURNIER	Gilles		JEAN	Valérie	
LEBEL	Bruno		BARGEL	Thierry	
LEROUGE	Eric	CHEMELLIER	GOULU	Isabelle	SAINT SATURNIN SUR LOIRE
BUTRUILLE	Véronique		GUELARD	Thomas	
GODARD	Claire		LAROCHE	Florence	
LECLERC	Alice		LEROUX	Eric	
MERCIER	Jean-Marc		LEVEY	Marc	
MORON	Olivier		BAZIN	Patrice	
BUFFET	Pieric		COUTURES	DROUET	
GUILLET	Monique	LE MASLE		Didier	
MAILLET	Eve	LEROY		Vincent	
RUILLARD	Valérie	SENEZ		Delphine	
BARANGER	Jocelyn	LES ALLEUDS		BERTHAUD	Claire
BROCHARD	Cécile		BOULTAREAU	Manon	
BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre		DERSOIR	Armelle	
DURAND-JALIER	Agnès		DROUIN	Nadia	
GALLARD	Thierry		GALLIEN	Adeline	
			LEHEE	Stephen	
			ROUSSEL	Mathieu	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

APPROUVE la constitution des 10 conseils délégués tels que présentés ci-avant ainsi que leur composition

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi prévoit que le Conseil Municipal peut désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, sans excéder 30% du nombre total des conseillers communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – art L2113-14

Il est proposé au Conseil Municipal le nombre d'adjoints suivants :

	Adjoints délégués
LES ALLEUDS	1
BRISSAC-QUINCÉ	2
CHARCÉ ST ELLIER SUR AUBANCE	1
CHEMELLIER	1
COUTURES	1
LUIGNÉ	0
ST REMY LA VARENNE	1
ST SATURNIN SUR LOIRE	1
SAULGÉ L'HOPITAL	1
VAUCHRETIEN	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

APPROUVE le nombre d'adjoints aux maires délégués comme présenté dans le tableau ci-avant.

Débat avant vote :

M. BOUGEOIS demande des précisions concernant les rôles de ces adjoints délégués. **Mme le Maire** rappelle que ce seront avant tout des conseillers délégués avec une fonction rattachée à une commission.

ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°D2020-06-08-2 il est proposé de procéder à l'élection des adjoints délégués, au regard de la présentation des listes suivantes :

NOM	PRÉNOM	FONCTION	COMMUNE
BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre	1ère Adjointe déléguée	LES ALLEUDS
TOUCHET	Robert	1er Adjoint délégué	BRISSAC QUINCE
CATROUX	Sophie	2ème Adjointe déléguée	BRISSAC QUINCE
LE ROUGE	Eric	1er Adjoint délégué	CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE
MORON	Olivier	1er Adjoint délégué	CHEMELLIER
MAILLET	Eve	1ère Adjointe déléguée	COUTURES
LE MASLE	Didier	1er Adjoint délégué	SAULGE L'HOPITAL
BROHAND	Loïc	1er Adjoint délégué	ST REMY LA VARENNE
GUELARD	Thomas	1er Adjoint délégué	ST SATURNIN SUR LOIRE
DERSOIR	Armelle	1ère Adjointe déléguée	VAUCHRETIEN

Vu l'article L2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de vote par liste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

APPROUVE la liste des adjoints telle que présentée ci-avant.

4

n° délib : D2020-06-08-4

DETERMINATION DU LIEU DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

Il est donc proposé de maintenir le lieu des séances de Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance salle du Tertre – le tertre – Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le lieu des séances de Conseil Municipal à la salle du Tertre à Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance.

5

n° délib : D2020-06-08-5

COMMISSIONS MUNICIPALES : CRÉATION ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Mme le Maire rappelle au conseil l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres
Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé de fixer à **12** le nombre de commissions de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance (et qui pourront être réparties en sous commissions thématiques selon les besoins) avec les thématiques suivantes et la limitation du nombre de membres par commission à **11 (+ le responsable de commission)** :

- Urbanisme
- Vie Associative / Sport
- Finances
- Communication
- Gestion Technique du Territoire
- Affaires scolaires et périscolaires
- Culture/Évènementiel/Tourisme
- Solidarité
- Citoyenneté et sécurité publique
- Petite Enfance et Enfance Jeunesse
- Environnement / Transition Énergétique / Mobilité
- Économie

Par ailleurs, Mme le Maire précise **pour information** que les personnes suivantes seront nommées par arrêté de l'autorité territoriale, pour composer le Comité Technique (CT) ainsi que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

COMMISSION	NOM	PRÉNOM	
Comité technique	SOURISSEAU	Sylvie	Titulaire
	LEBEL	Bruno	Titulaire
	LAMOUREUX	Frédéric	Titulaire
	LEHEE	Stéphen	Titulaire
	BAZIN Patrice	Patrice	suppléant
	DROUET	Ghislaine	suppléant
	MERCIER	Jean-Marc	suppléant
	ROUSSEL	Mathieu	suppléant

COMMISSION	NOM	PRÉNOM	
CHSCT	SOURISSEAU	Sylvie	Titulaire
	LEBEL	Bruno	Titulaire
	MERCIER	Jean-Marc	Titulaire
	JEAN	Valérie	Titulaire
	DESME	Francine	suppléant
	GALLARD	Thierry	suppléant
	PERCEVAULT	Erick	suppléant
	SAUVAITRE	Marie	suppléant

Enfin, il sera proposé :

Correspondant Défense	ROUSSEL	Mathieu
------------------------------	---------	---------

Correspondant sécurité civile	ROSELIER	Alain
--------------------------------------	----------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les 12 commissions proposées ainsi que le nombre limite de 11 personnes par commission, en plus du responsable de commission et APPROUVE les membres des commissions comme indiqué dans le tableau suivant.

COMMISSION	NOM	PRÉNOM
URBANISME	GALLARD	Thierry
	BRAULT	Florian
	BROHAND	Loïc
	GUELARD	Thomas
	GUILLEMOT	Lionel
	LECLERC	Alice
	LEHEE	Stéphen
	LEMASLE	Didier
	LEVEY	Marc
	MERCIER	Jean-Marc
	SOURISSEAU	Sylvie
VIE ASSOCIATIVE-SPORT	LAROCHE	Florence
	DERSOIR	Armelle
	LEROUGE	Eric
	BARANGER	Jocelyn
	DESME	Francine
	GOULU	Isabelle
	MAILLET	Eve
	MORON	Olivier
	PERCHER	Aurélie
	ROSELIER	Alain
TOUCHET	Robert	
FINANCES	BAZIN	Patrice
	BARGEL	Thierry
	DERSOIR	Armelle
	DESME	Francine
	DROUET	Ghislaine
	GALLARD	Thierry
	LEBEL	Bruno
	MERCIER	Jean-Marc
	ROSELIER	Alain
	SOURISSEAU	Sylvie

CD - Vie associative
CD - Sport

COMMISSION	NOM	PRÉNOM
SCOLAIRE	JEAN	Valérie
	PERCEVAULT	Erick
	BAZIN	Patrice
	BROCHARD	Cécile
	GALLIEN	Adeline
	GODARD	Claire
	LAMOUREUX	Frédéric
CULTURE - EVENEMENTIEL - TOURISME	LEBEL	Bruno
	MAILLET	Eve
	TOUCHET	Robert
	BERTHAUD	Claire
	BOUGEIOS	Bernard
	BRUNIER COULIN	Marie-Pierre
	DESME	Francine
	GUILLET	Monique
	LAMOUREUX	Frédéric
	LAROCHE	Florence
	PERCHER	Aurélie
	PLESSIS	Fabien
SOLIDARITE	SAUVAITRE	Marie
	DROUET	Ghislaine
	BOUJU	Isabelle
	BROCHARD	Cécile
	GALLIEN	Adeline
	GOULU	Isabelle
	LEROUGE	Eric
	RABOUIN	Céline

CD - scolaire

supp :
CHINIARD J. JACQUES

CD - Culture
CD - évènementiel

CD - solidarité

COMMISSION	NOM	PRÉNOM
COMMUNICATION	RUILLARD	Valérie
	BARANGER	Jocelyn
	BOUGEOIS	Bernard
	BOULTAREAU	Manon
	BUTRUILLE	Véronique
	DROUIN	Nadia
	GODARD	Claire
LAMOUREUX	Frédéric	
GESTION TECHNIQUE DU TERRITOIRE	MERCIER	Jean-Marc
	BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre
	GUELARD	Thomas
	LE MASLE	Didier
	MORON	Olivier
	BUFFET	Pieric
	DROUIN	Nadia
	FOURNIER	Gilles
	LEHEE	Stéphen
	LEROY	Vincent
	ROSELIER	Alain
	ROUSSEL	Mathieu
ECONOMIE	CATROUX	Sophie
	BARGEL	Thierry
	BRAULT	Florian
	DROUIN	Nadia
	LECLERC	Alice
	MORON	Olivier
	RULLIARD	Valérie
	SENEZ	Delphine
	TOUCHET	Robert

CD - Espaces Verts
CD - Voirie
CD - Bâtiments
CD - Proximité

CD - Economie

COMMISSION	NOM	PRÉNOM
CITOYENNETE et SECURITE PUBLIQUE	ROUSSEL	Mathieu
	BUTRUILLE	Véronique
	BERTHAUD	Claire
	BOULTAREAU	Manon
	BUFFET	Pieric
	LEROUX	Erick
	PERCEVAULT	Erick
	ROSELIER	Alain
PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE	BROCHARD	Cécile
	BOULTAREAU	Manon
	JEAN	Valérie
	ROUSSEL	Mathieu
	SAUVAITRE	Marie
	1 SPORT	à déterminer
	1 CULTURE	déterminer
ENVIRONNEMENT-TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE	LEVEY	Marc
	BROHAND	Loïc
	DERSOIR	Armelle
	DUCHESNE	Aurélie
	GUILLEMOT	Lionel
	GUILLET	Monique
	JALIER	Agnès
	LEROUX	Eric
	PLESSIS	Fabien
	SENEZ	Delphine

CD - citoyenneté

CD - environnement

6

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SIEML

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et a à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant, le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la nomination de GUELARD Thomas en tant que délégué titulaire et MORON Olivier en tant que délégué suppléant au SIEML et charge Mme le Maire de transmettre l'information au SIEML et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Débat avant vote :

M. GALLARD précise qu'à l'origine, ce sont les communes qui ont la compétence « Electrification, éclairage public » et ont délégué au SIEML cette compétence. Le département a donc la chance d'avoir un syndicat fort qui regroupe pratiquement l'ensemble des communes du département, ce qui n'est pas le cas de certains autres départements. Par ailleurs, M. GALLARD sensibilise les élus sur les durées d'interventions concernant les demandes de réparations des candélabres et ajoute que selon le délai souhaité les coûts ne sont pas les mêmes, il convient donc de mesurer l'urgence de chaque demande.

7

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SMITOM

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales 2020, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance devra transmettre au SMITOM du Sud Saumurois la liste des élus représentants l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et considérant la nécessité de désigner des représentants de l'EPCI au SMITOM

CONSIDERANT la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts à savoir :

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI
- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants, 1 délégué supplémentaire titulaire et un délégué supplémentaire suppléant par tranche complète et incomplète de 2000 habitants.

Il convient de proposer à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance la désignation de 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour la commune de Brissac Loire Aubance.

Les personnes ci-dessous se présentent :

SMITOM	BOUGEOIS	Bernard	<i>Titulaire</i>
	BUFFET	Pieric	<i>Titulaire</i>
	DESME	Francine	<i>Titulaire</i>
	JALIER	Agnès	<i>Titulaire</i>
	LEHEE	Stephen	<i>Titulaire</i>
	RUILLARD	Valérie	<i>Titulaire</i>
	BERTAUD	Claire	<i>suppléant</i>
	BOULTAREAU	Manon	<i>suppléant</i>
	BROHAND	Loïc	<i>suppléant</i>
	DERSOIR	Armelle	<i>suppléant</i>
	PERCEVAULT	Erick	<i>suppléant</i>
	SENEZ	Delphine	<i>suppléant</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les 6 délégués titulaires et 6 suppléants listés ci-dessus pour représenter la commune de Brissac Loire Aubance au SMITOM et charge Mme le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et au SMITOM.

8

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE PNR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Pour rappel, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'étend sur 116 communes du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire. Créé en 1996, il s'est construit autour d'un patrimoine naturel et culturel reconnu qu'il protège et valorise en concertation avec ses partenaires. Préserver et mettre en valeur ces grands espaces ruraux, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont les missions principales du Parc aux côtés des collectivités.

L'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'expérimentation et les actions d'éducation et d'information, pour les plus jeunes notamment, font aussi parti des prérogatives. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine accompagne les collectivités dans le montage de projets.

PAR CONSEQUENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DESIGNE LEVEY Marc comme titulaire et DUCHESNE Aurélie comme suppléante pour siéger au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et charge Mme le Maire de transmettre cette information au PNR.

Débat avant vote :

Pour Brissac Loire Aubance, les communes concernées par le PNR sont St Saturnin sur Loire, St Rémy la Varenne ainsi que Chemellier et Coutures, précise M. MERCIER.

9

n°délib : D2020-06-08-9

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres, en référence aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit être procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, maximum 5 et le Maire étant membre de droit. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il convient par conséquent de valider la liste de 5 titulaires et 5 suppléants

Conformément à l'article L2121-21 concernant les conditions de vote, et considérant la présentation d'une seule liste,

Les personnes suivantes se présentent :

COMMISSION	NOM	PRÉNOM	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	SOURISSEAU	Sylvie	Titulaire
	BAZIN	Patrice	Titulaire
	BUTRUILLE	Véronique	Titulaire
	GALLARD	Thierry	Titulaire
	LAROCHE	Florence	Titulaire
	GUELARD	Thomas	suppléant
	DERSOIR	Armelle	suppléant
	DROUIN	Nadia	suppléant
	LEMASLE	Didier	suppléant
	MERCIER	Jean-Marc	suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la liste des titulaires et suppléants pour la commission d'appel d'offres comme présenté ci-avant.

10

n°délib : D2020-06-08-10

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Mme le Maire expose au conseil que considérant les articles L123-6 à L123-7 et suivants du code de l'action sociale des familles, fixant les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration

Considérant que les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire

Il revient au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, considérant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- o un représentant des associations familiales,
- o un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- o un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est donc proposé de fixer à **16** le nombre de membres du CCAS, dont **8** membres élus par le Conseil Municipal (outre le Maire, président de droit) et **8** membres désignés par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le nombre de 16 membres pour le CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés).

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8.

Il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le bureau est constitué du maire, du secrétaire de séance et des deux assesseurs suivants : DUCHESNE Aurélie et GUELARD Thomas.

La liste suivante est proposée :

	NOM	PRÉNOM
CCAS	SAUVAITRE	Marie
	BOUJU	Isabelle
	BROCHARD	Cécile
	DROUET	Ghislaine
	GALLIEN	Adeline
	GOULU	Isabelle
	LEROUGE	Eric
	RABOUIN	Céline

supplémentaires :

LAROCHE Florence	Florence
JALLIER Agnès	Agnès

Le Maire fait donc procéder au VOTE A BULLETIN SECRET.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président et les assesseurs ont constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	49
f. Majorité absolue.....	25

Les 8 membres pour le CCAS proposés sur la liste ci-avant sont donc proclamés élus par le maire avec 49 votes pour la liste proposée et 1 vote blanc.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES MAIRES DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 11 085 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 65%.

Considérant que pour une commune de 11 085 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal qui peut être au maximum égal à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle précédemment évoquée

Considérant que pour une commune déléguée, les indemnités des maires délégués et des adjoints délégués sont calculées par référence à la strate démographique de la commune déléguée selon le tableau qui suit :

	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 € au 1/01/19)	Indemnité mensuelle brute (2)	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 (soit 3 889,40 € au 1/01/19)	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 (soit 3 889,40 € au 1/01/19)	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9 %	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,7 %	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80 %	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27.50%	1069,59 €	6%	233,36 €

Considérant que l'indemnité au titre des fonctions des adjoints au Maire de la commune n'est pas cumulable avec celle de maire délégué.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune ainsi que l'élection des maires délégué et des adjoints,

Vu les articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donc proposé de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires délégués, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux.
- Il sera proposé de retenir le principe suivant et sur la base du tableau ci-après :
 - o Le Maire de la Commune pourra prétendre à l'indemnité maximale de la strate soit 65%
 - o Les maires délégués, pourront prétendre à une indemnité correspondant à la strate de population de la commune déléguée
 - o Les adjoints pourront prétendre à une indemnité maximale de la strate, soit 27,5%
 - o Les conseillers municipaux délégués pourront prétendre à une indemnité maximale de 6%
 - o Inscrire les crédits nécessaires au budget communal
 - o Transmettre au représentant de l'état cette délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
 - o Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - o Le principe rétroactif sera appliqué dès lors que les délégations auront été attribuées par arrêté du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le tableau des indemnités sur le principe énuméré dans la présente délibération et résumé ci-dessous, et charge le Maire de la bonne application budgétaire de cette dépense au chapitre 65 de Brissac Loire Aubance.

Débat avant vote :

Mme le Maire informe le conseil que l'enveloppe globale représente moins 100 000 € par rapport au précédent mandat.

TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES		
FONCTION	taux	montant
Maire	65,00%	2 528,11 €
Maire délégué(e) ET Adjoint(e)	31,00%	1 205,71 €
Adjoint(e)	18,00%	700,09 €
Maire délégué(e) ET conseiller(e) délégué(e)	28,30%	1 100,70 €
Maire délégué(e) Commune 1000-3499	20,57%	800,05 €
Maires délégué(e) commune 500-999	15,43%	600,13 €
Conseiller(e) délégué(e)	7,62%	296,37 €
Conseiller(e) municipal(e)	1,29%	50,17 €

13

n°délíb : D2020-06-08-13

MESURES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU COVID 19

La crise sanitaire générée par la COVID 19 a conduit à la publication de différentes mesures réglementaires dont le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, et interdisant les déplacements de toute personne hors de son domicile.

Cette mesure, prorogée à différentes reprises, produit des conséquences importantes sur l'ensemble du tissu économique local.

La cellule municipale de veille a décidé, lors de cette période de confinement stricte, d'adopter des mesures à effet immédiat pour les acteurs économiques liés à la collectivité, et ce sans attendre la sortie de crise afin d'apporter une réponse concrète à leurs difficultés et les assurer de leur soutien. Ainsi, la collectivité a souhaité :

- Ne pas recouvrer les loyers des mois de mars 2020, avril 2020 et mai 2020 des opérateurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19.
- Ne pas recouvrer les droits de place sur l'année 2020 liés aux extensions d'activités sédentaires sur le domaine public pour les opérateurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19
- Ne pas recouvrer un semestre de droits de place temporaires lié aux activités non sédentaires pour les opérateurs économiques abonnés, frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19 ou n'ayant pu exposer sur le territoire municipal en raison des mesures sanitaires adoptées par la collectivité

De même, ces mesures ont frappé la sphère privée des habitants du territoire. Ainsi nombre d'évènements familiaux n'ont pu se dérouler dans les salles municipales en raison du confinement et de leur fermeture au public. Pour prendre en considération cette situation, la cellule municipale de veille a décidé de restituer l'ensemble des acomptes, avances, arrhes versées par les locataires au titre de réservations de salles municipales pour des occupations comprises entre le 17 mars 2020 et le 31 août 2020 inclus.

Considérant que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales,

Il est souhaité porter ces dispositions à la connaissance de l'assemblée pour leur approbation et autoriser l'ordonnateur à procéder au non recouvrement ou à la restitution des sommes reçues au titre des dispositions précédents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE d'approuver les mesures présentées ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

Mme le Maire répond à Mme DROUIN que les commerçants concernés ne sont pas uniquement ceux frappés par une fermeture administrative, mais également ceux qui avaient quand même ouvert mais avec un chiffre d'affaires en baisse.

14

n°délib : D2020-06-08-14

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

Section de fonctionnement - Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		6188	Autres frais	- €	14 000,00 €
		6574	Subvention	14 000,00 €	- €
		023	Virement à l'investissement	- €	12 200,00 €
				- €	- €
TOTAL				14 000,00 €	26 200,00 €
TOTAL					12 200,00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				- €	- €
				- €	- €
		041	728	Remboursement avance	12 200,00 €
				- €	- €
TOTAL				- €	12 200,00 €
TOTAL					12 200,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		020	Dépenses imprévues	9 850,00 €	- €
129	2111		18 che. St Blaise	- €	6 500,00 €
140	21318		Salle de la Perrine	- €	550,00 €
140	21318		Salle du Terre	- €	2 800,00 €
	041	21318	Inventaire local technique CHE	- €	45 863,75 €
	41	2135	Remboursement avance	- €	12 200,00 €
				- €	- €
TOTAL				9 850,00 €	67 913,75 €
TOTAL					58 063,75 €

Section d'investissement - Recettes

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		041	2138	Inventaire local technique CHE	45 863,75 €
			021	Virement du fonctionnement	12 200,00 €
TOTAL				- €	58 063,75 €
TOTAL					58 063,75 €

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

me le Maire et M. MERCIER précisent à Mme DURAND JALIER qui s'interroge sur le bâtiment vendu à Chemellier, que celui-ci était un atelier municipal acheté par un artisan de la commune.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS NON TITULAIRES

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, point I (occasionnels ou saisonniers) ou l'article 3-1 (agents de remplacement),

Considérant le nouveau conseil municipal en place,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ou encore de personnel vacataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

.... VOIX POUR

..... VOIX CONTRE

..... ABSTENTIONS

DECIDE de valider les points suivants :

Cas des agents occasionnels, saisonniers ou vacataires

- Autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 point I de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cas des remplaçants

- Autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice détenu par l'agent titulaire du grade concerné par le remplacement.

Autres cas

- Autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à signer toute convention avec les associations, les partenaires et les communes du territoire
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

MODIFICATION N°1 DES NOMS DE VOIES ET LIEUX DITS

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique...d'identifier clairement les adresses des bâtiments. Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

PAR CONSÉQUENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
ADOpte les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :**

Débat avant vote :

M. MORON souhaite remercier les élus qui ont travaillé sur ce dossier lors du précédent mandat et notamment Mme FARIBAULT qui a mené ce dossier.

Il est précisé que cette délibération interviendra dans le cadre de plusieurs délibérations sur le même sujet et qui répondent à un rythme de priorités calées sur le déploiement de la fibre et qui ne répond pas nécessairement aux limites administratives des communes.

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	CORRESPONDANCE AVEC LES PLANS ANNEXES
	Type de voie	Nom de la voie		
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	de Chaloché	Création	1
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	de Toscana	Création	1
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	des Asperges	Création	1
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	de la Queue de Bruyère	Création	2
Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse	de Fesles	Création	2
Saint-Saturnin-sur-Loire	Rue	des Vergers Fleuris	Modification du nom de la voie	2
Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse	des Quatre Croix	Création	2
Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse	de la Guaisière	Création	2
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	du Bois du Allay	Création	3
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	de la Valinière	Création	3
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	de la Casse	Création	3
Saint-Saturnin-sur-Loire	Rue	des Perruches	Création	3
Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	de Littré	Création	4
Saint-Saturnin-sur-Loire	Rue	de la Chalinière	Création	4
Saint-Saturnin-sur-Loire	Rue	des Petites Jallières	Création	4
Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse	de Littré	Création	4
Saint-Saturnin-sur-Loire	Rue	des Saintons	Création	4
Brissac-Quincé	Impasse	du Domaine de l'Etang	Création	5
Brissac-Quincé Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse	des Jauraux	Création	5
Brissac-Quincé Saint-Saturnin-sur-Loire	Route	des Carrières	Création	5
Brissac-Quincé	Rue	de Verdun	Prolongement	6
Vauchrézien	Chemin	du Verger	Prolongement	6
Vauchrézien	Rue	de Coquereau	Création	6
Brissac-Quincé	Chemin	Sainte-Anne	Création	6
Brissac-Quincé	Rue	Pierre Niveleau	Prolongement	6
Brissac-Quincé	Rue	Jeanne Say	Création	7
Vauchrézien	Rue	de la Pépinière	Création	7
Vauchrézien	Rue	de la Briqueterie	Création	7
Brissac-Quincé	Impasse	des Charrons	Création	7
Brissac-Quincé	Impasse	du Marin	Création	7
Brissac-Quincé	Rue	de la Mariagère	Création	8
Brissac-Quincé	Rue	de la Clergeauderie	Création	8
Brissac-Quincé	Impasse	du Vivier	Création	8
Brissac-Quincé	Impasse	du Doudard	Création	8
Brissac-Quincé	Route	de Charcé	Création	8
Brissac-Quincé	Rue	Raphaël Lecuit	Prolongement	9
Brissac-Quincé	Impasse	du Clos Poisson	Précision	9
Brissac-Quincé	Impasse	de la Boulaye	Précision	9
Brissac-Quincé	Chemin	de Monpertuis	Création	10
Brissac-Quincé	Rue	de Fonteny	Création	10
Brissac-Quincé	Impasse	de Fonteny	Création	10
Brissac-Quincé	Rue	de la Gachetière	Création	10
Brissac-Quincé	Impasse	de la Belle Etoile	Création	10
Brissac-Quincé	Rue	du Petit Houx	Création	10
Brissac-Quincé	Rue	des Genêts	Création	11
Brissac-Quincé	Rue	de la Landoirie	Création	11
Brissac-Quincé	Rue	de la Gonorderie	Création	11
Brissac-Quincé	Route	de Doué	Création	11
Brissac-Quincé Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Rue	de la Belle Etoile	Création	11
Brissac-Quincé Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Impasse	de la Ruine	Création	11
Brissac-Quincé	Rue	de la Riauté	Création	12
Brissac-Quincé Les Alleuds	Route	de Martigné-Briand	Création	12
Brissac-Quincé Les Alleuds	Chemin	de la Pièce aux Loups	Création	12
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Chemin	de la Pichonnière	Création	13
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Chemin	des Ajoncs	Création	13
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Impasse	de la Massonnière	Création	13
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Route	de la Bigotterie	Création	13
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Route	de Tessigné	Création	14
Brissac-Quincé	Impasse	de l'Artisanat	Création	14
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Chemin	des Pochetières	Création	14
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Impasse	de Tessigné	Création	14
Brissac-Quincé	Boulevard	des Fontenelles	Modification du tracé	14

CESSION DE LA PARCELLE AH 253 sur la commune déléguée de Brissac-Quincé

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AH 253 de 209 m² située à l'angle de la route d'Angers et de la rue Eugène Rozé sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, est un délaissé de terrain entretenu en espace vert depuis des années par la commune.

Il est proposé à ce jour de céder ce terrain au propriétaire de la parcelle voisine (AH206) pour une extension de son jardin.

Les Domaines ont émis un avis le 10/12/2019 en estimant à 62 € le m² ce terrain situé en zone U, soit un total de 13 000 €.

Il est donc proposé de retenir ce montant de 13 000 € et préciser que les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

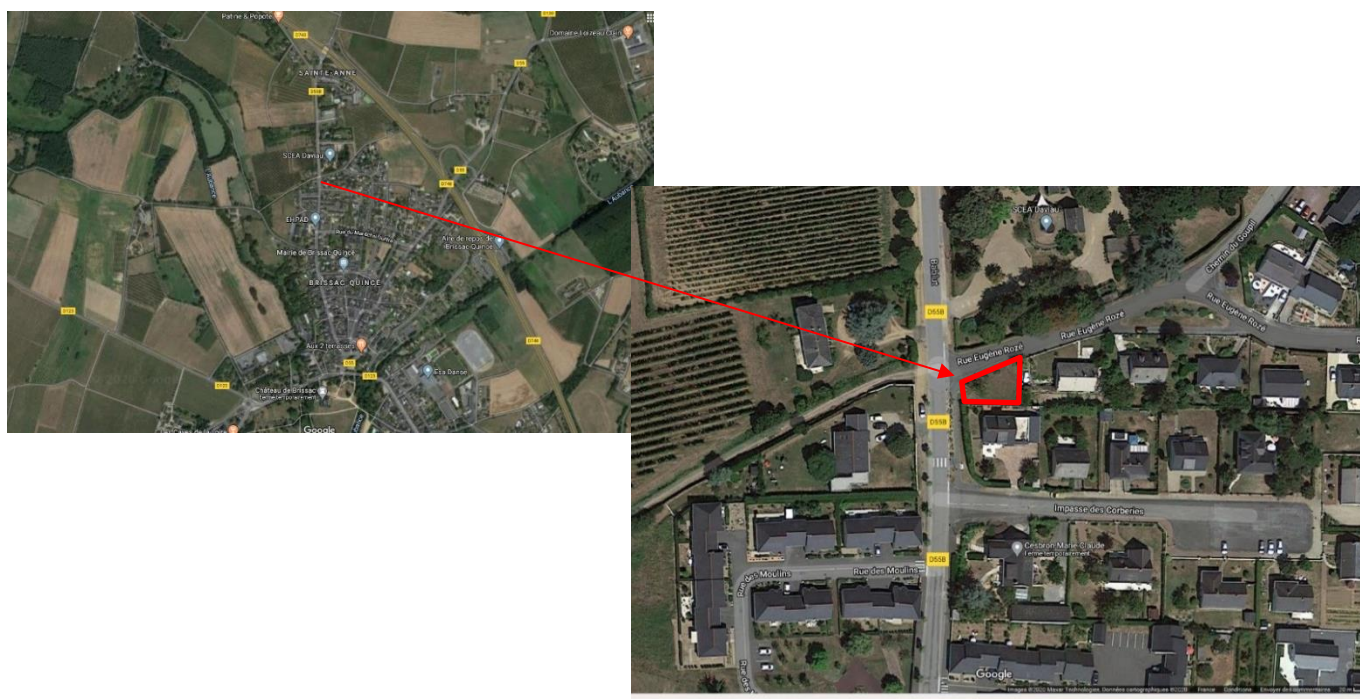
ACCEPTE la cession de la parcelle AH253 pour 13000 €

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs (propriétaires de la parcelle AH206)

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document notarié relatif à cet acte ainsi que tout document administratif y attaché

Débat avant vote :

Mme le Maire répond à Mme SAUVAITRE que ce terrain est bien constructible mais qu'il n'est pas prévu pour le moment de construction sur ce terrain.



18 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 07/07/2020 – 20h30
- Mardi 08/09/2020
- Mardi 06/10/2020
- Mardi 03/11/2020
- Mardi 01/12/2020
- Mardi 12/01/2021
- VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2021 : 08/01/2021

19 INFORMATIONS DIVERSES

Foire St Maurice – 26/09/2020

M. LEBEL informe le Conseil Municipal que la Foire St Maurice est maintenue le 26/09/2020, après concertation avec les agriculteurs et vignerons, acteurs importants de cette manifestation. Il sera fait appel aux élus pour l'organisation de cette importante manifestation qu'il était important de maintenir, eu égard à la saison culturelle 2020 en demi-teinte liée au COVID 19.

Tour de Brissac Loire Aubance – 27/09/2020

Le lendemain de la foire St Maurice aura lieu le tour de Brissac Loire Aubance, qui devait avoir lieu au mois de mai. Près de 200 coureurs devraient participer à cette course. M. LEBEL précise qu'il y aura besoin de 90 signaleurs pour la bonne organisation de la manifestation.

Recrutement bibliothécaire

Information de recrutement d'une bibliothécaire, agent travaillant actuellement à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Ce recrutement permettra de fédérer les bibliothèques du territoire avec une embauche au plus tard en septembre.

Point scolaire

Mme JEAN fait un point sur l'organisation scolaire actuelle. Toutes les classes sont ouvertes avec toujours les mesures sanitaires du moment.

Les groupes 2S2C (sport, santé, culture, civisme) ont été constitués avec une mutualisation avec certains établissements privés.

Il y aura des conseils d'école de mis en place à la demande du DASEN, sur un timing assez court, avant les congés d'été.

Par ailleurs, la première commission scolaire de ce mandat se réunira lundi 15/06.

Enfin, pas de projet de fermeture de classe connu à ce jour.

Point sur France Service

Mme SAUVAITRE fait un point sur le projet France Service

Historique :

Depuis 2 ans le CCAS de Brissac Loire Aubance en partenariat avec les services de la Préfecture travaille sur la création d'une MSAP (Maison de Services aux Publics) sur le territoire de BLA.

L'objectif premier de cet outil est de créer un espace rassemblant plusieurs acteurs autour de services à la population notamment en ce qui concerne les démarches administratives.

En fin d'année dernière, l'état par l'intermédiaire de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion Territoriale) a souhaité faire évoluer cette offre de proximité via un nouveau label dénommé « FRANCE SERVICES ». Ainsi, toutes les MSAP du territoire Français vont évoluer vers FRANCE SERVICES.

Le projet pour Brissac Loire Aubance :

Il a été décidé que la commune serait le porteur du projet et que le pilotage soit confié au CCAS de Brissac Loire Aubance.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune et le CCAS ont opté pour la rénovation d'un bâtiment situé en face de la mairie déléguée de Brissac-Quincé. Ce bâtiment entièrement rénové sera livré en juillet. Pour effectuer ces travaux, la commune a bénéficié d'une aide à l'investissement à hauteur de 80 % des travaux engagés.

Pourquoi cet outil sur le territoire ?

- Un retour du service public au cœur des territoires pour que chaque habitant puisse accéder à moins de 30 minutes à un espace numérique et d'accès aux droits
- Un service moderne apportant une réponse de proximité et surtout un accompagnement humain par l'intermédiaire des agents d'accueil
- Un lieu et un espace de convivialité répondant à un double enjeu pour BLA :
 - Apporter une réponse notamment en terme d'inégalités numériques et d'accès aux droits pour la population tout en favorisant des espaces de rencontre
 - Renforcer le maillage entre les différents acteurs locaux qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Quels sont les partenaires impliqués :

- La convention prévoit la signature de 9 partenaires obligatoires qui s'engagent soit dans le financement, soit dans la présence à FRANCE SERVICES : Etat (Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'action et des comptes publics), CPAM, CARSAT, CAF, Pôle Emploi, MSA, La Poste
- Les partenaires locaux présents seront les suivants : Département avec la PMI et les assistants de service social, Mission Locale, Initiatives Emplois, France Alzheimer, Conciliateur de Justice, CLIC, MSA, RAM, ENJEU, CCLLA (Habitat Jeunes et Rénovation de l'habitat)

Une aide annuelle de fonctionnement

Pour stabiliser les conditions de financement du réseau FRANCE SERVICES, la commune percevra une subvention de 30 000€/an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également pris en charge.

Moyens humains déployés pour le projet

La labellisation FRANCE SERVICE impose des règles strictes en matière de moyens humains. Celle-ci doit être ouverte 5 jours par semaine et si possible à des créneaux différents avec 2 agents d'accueil (24h/semaine).

A ce jour, le CCAS de Brissac Loire Aubance dispose de moyens humains de 2 ETP (1 Responsable et 1 assistante). Elles seront toutes les 2 formées pour contribuer à la mise en œuvre de l'outil.

C'est pourquoi afin de répondre à cette exigence de label, la commune a lancé un recrutement d'un agent d'accueil à raison de 20h/semaine en qualité contractuel pour venir compléter l'équipe existante.

Le rétroplanning de FRANCE SERVICES BLA :

- 5 juin 2020 : rencontre de la Préfecture pour une pré-visite de labellisation
- 26 juin 2020 : rencontre de tous les partenaires qui ont sollicité France SERVICES
- du 15 au 30 juin 2020 : un cabinet d'audit externe viendra visiter les locaux pour valider ou non le projet FRANCE SERVICES
- Juillet 2020 : Livraison Finale du bâtiment
- A compter du 17 Août 2020 : Installation de France SERVICES avec le mobilier, les installations informatiques et numériques
- Fin août 2020 : Accueil du nouvel agent au sein de l'équipe
- 1^{er} septembre : Prévision de l'ouverture FRANCE SERVICES à la population

Point Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Mme le Maire rappelle la mise en place des instances de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance la semaine passée et rappelle la mise en place d'un guide pratique de l' élu communautaire.

M. SCHMITTER a été élu Président ainsi que 12 vice-présidents, dont Mme le Maire comme première vice-présidente, en charge de l'aménagement du territoire et M. GALLARD comme Vice- Président dédié à l'assainissement

Mme le Maire répond à Mme DERSOIR que les commissions communautaires seront évoquées lors d'un prochain Conseil Municipal, après la mise en place de ces commissions au niveau de la Communauté de Communes.

M. ROSELIER demande s'il y a eu un référent de désigné concernant les gens du voyage. Mme le Maire rappelle dans ce cadre qu'il existe le schéma départemental des gens du voyage. Brissac Loire Aubance, faisant plus de 5 000 habitants, a l'obligation de mettre en place une aire d'accueil sur son territoire. Dossier en cours de réflexion.

Par ailleurs, Mme le Maire explique qu'en temps normal, lors d'installation de gens du voyage sur un terrain, ces derniers sont rencontrés par l'ASVP et l' élu de la commune concerné pour évoquer la durée du séjour et envisager le cas échéant des expulsions avec la Préfecture si le terrain utilisé n'est pas adapté.

Dans le cadre actuel du COVID, la préfecture demande aux communes d'identifier des terrains pouvant les accueillir actuellement avec certains critères. L'Etat n'interviendra pas dans le contexte actuel pour d'éventuelles expulsions.

Prochain Conseil Municipal le 07/07/2020.

Fin du Conseil Municipal à 22h00